

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN



Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille onze, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique Vanard, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 10 novembre.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, Y. Rollin, R. Simon, X. Destenay, A. Juguet, A. Le Dû, J.P. Payen, A. Ouvrard, J. Reutin

Absents excusés : J.C. Drévilion (procuration donnée à Madame le Maire)
J.F. Melin (procuration donnée à Bernard Collonnier)

Secrétaire de séance : A. Layec

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Le code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a prévu qu'à l'occasion de l'établissement du PLU, le projet de PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal pour permettre à chaque Conseiller municipal d'être informé et de pouvoir s'exprimer, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis.

Préalablement à la séance, tous les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de PADD dont les orientations doivent être débattues, des quatre comptes-rendus des réunions de travail avec le bureau d'études EOL relatives à l'élaboration de ce PADD ainsi que du compte-rendu de la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées en date du 2 septembre 2011.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, mais un compte rendu en sera annexé au registre des délibérations.

Elodie Henoux, du Cabinet EOL, bureau d'études retenu par la commune pour l'élaboration du PLU, rappelle en séance les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur lequel l'équipe municipale travaille depuis début 2011. Il a également été rappelé la tenue d'une réunion publique et d'une exposition à l'automne 2011 sur ce thème.

Orientation 1 : *Encadrer la croissance démographique de la commune et retrouver plus de mixité socio-générationnelle*

Pas de remarques particulières des élus sur ce point.

Orientation 2 : *Donner des limites géographiques et temporelles à l'urbanisation*

Madame le Maire rappelle l'obligation donnée par la loi SRU de densifier les centres-bourgs, et la densité de 28 logements/ha prescrite par le SCoT de la Presqu'île de Rhuy pour les centres-bourgs des communes de la même taille que Saint-Gildas.

Orientation 3 : *Préserver le cadre de vie de St Gildas et affirmer son identité*

Anne Juguet reprend le thème des lieux identitaires de Saint-Gildas à protéger et se fait le porte-parole de l'association « Les amis de Saint-Gildas » pour qui ce sujet est l'une de leurs préoccupations majeures. Madame le Maire confirme que l'église abbatiale est un lieu protégé et que l'Architecte des Bâtiments de France autorise les constructions dans un rayon de 500 m. Il a d'ailleurs donné son accord sur le principe d'aménagement de la zone Le Bot. Par ailleurs, l'association « Les amis de Saint-Gildas » demande si les remarques émises lors de l'atelier de veille AEU ont bien été prises en compte dans le PADD présenté. Pour ce qui concerne les cônes de vues, Elodie Henoux confirme à Anne Juguet et à Xavier Destenay que cela aura plus de poids s'ils figurent dans le PADD même s'ils sont mentionnés dans le PLU. Madame le Maire souligne le fait que l'agriculture redevient importante en termes d'aménagement du territoire et qu'il convient de protéger les terres agricoles existantes et potentielles.

Orientation 4 : *Tendre vers plus de diversité des activités économiques*

Concernant la problématique du camping-caravaning sur parcelles privées, Madame le Maire indique qu'un réaménagement foncier tel que l'a réalisé la commune de Sarzeau est nécessaire, mais que cette procédure est longue (10 ans environ) et complexe.

Madame le Maire rappelle que la compétence économique est du ressort de la Communauté de Communes.

Orientation 5 : Améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire pour tous les moyens de transport

Sur ce sujet, Madame le Maire a rappelé que le logement social est à construire proche des transports en commun.

En conclusion de ces débats, Alain Layec a souligné que l'équipe municipale a favorisé la concertation et a organisé des ateliers qui n'étaient pas obligatoires. Toute l'équipe s'implique dans l'élaboration du PLU, qui est un outil. Il s'agit désormais de travailler sur le zonage et le règlement afin de gérer l'évolution du potentiel foncier, les dents creuses, le littoral et le centre-bourg. Le travail sur l'aménagement foncier permettra de résoudre le problème des caravanes et des terrains agricoles.

Pour Xavier Destenay, le constat est la saturation de la Presqu'île de Rhuy, d'où l'engagement à prendre pour maîtriser son évolution. La problématique est de rendre Saint-Gildas vivant toute l'année, d'où la nécessité de se donner les moyens d'attirer de jeunes actifs et de leur offrir des logements accessibles. Selon lui, le Plan Local de l'Habitat est caduc, point de vue qu'Alain Layec ne partage pas puisque l'on travaille sur le foncier. Madame le Maire indique que l'objectif prévu dans le SCoT est de 52 % de résidences principales sur Saint-Gildas. Elle fait savoir que les élus vont travailler sur le zonage et le règlement afin de conserver des terrains constructibles à plus long terme.

Elodie Henoux souligne que si le PLU aboutit, la commune aura fait un grand bond en avant, mais il n'est pas possible de tout maîtriser et le contexte juridique est également à prendre en compte.

Madame le Maire demande si d'autres interventions sont à formuler, et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole. En conséquence, le débat est clos.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



D. VANARD

